



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 18 OCTOBRE 2013

SPECIAL N ° 8 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013281-0019 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n ° 0112- DIR5	1
Arrêté N °2013288-0004 - Suppléance PREFET LE 24 OCT 2013	4
Arrêté N °2013288-0005 - Suppléance PREFET du 26 au 28 oct 2013	7



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2013281-0019 portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Henri-Michel COMET préfet de la région Midi -Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet de l'Aude ;

Vu le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;

Vu la convention interrégionale « plan Garonne » ;

Vu la convention interrégionale « vallée du Lot » ;

Vu la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ,

Vu l'arrêté n° 2013/SGAR portant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, préfet de l'Aude ;

Vu le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » relevant du ministère 12 « services du Premier ministre » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les

pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire, la délégation de signature telle que résultant de l'article 2 sera exercée par Madame Anne-Marie VESENTINI, attachée, chef du bureau des interventions et du développement territorial.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral 2012076-0002 du 21 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au préfet de la région Midi Pyrénées

Carcassonne, le 16 OCT. 2013

Le préfet,



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013288-0004 chargeant Madame Marie-Paule BARDECHE,
sous-préfète de Narbonne, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Aude,
le jeudi 24 octobre 2013**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 14 mai 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013226-0004 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013226-0002 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Thilo FIRCHOW, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture le jeudi 24 octobre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, est chargée d'assurer la suppléance de M. Louis LE FRANC préfet du département de l'Aude, le jeudi 24 octobre 2013.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M^{me} la sous-préfète de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18 OCT 2013

Le Préfet,



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013288-0005 chargeant Madame Marie-Paule BARDECHE,
sous-préfète de Narbonne, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Aude,
du 26 octobre 2013 au lundi 28 octobre 2013 inclus.**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 14 mai 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013226-0004 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013226-0002 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Thilo FIRCHOW, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture du samedi 26 octobre 2013 au lundi 28 octobre 2013 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, est chargée d'assurer la suppléance de M. Louis LE FRANC préfet du département de l'Aude, du samedi 26 octobre 2013 au lundi 28 octobre 2013 inclus.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M^{me} la sous-préfète de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

16 OCT. 2013

Le Préfet,



Louis LE FRANC